

Aide à la lecture des cartes aéronautiques : 1^{er} JUIN 2008

Préambule

Pour tous les usagers de l'espace aérien, l'information officielle complète est disponible auprès du Service de l'Information Aéronautique (SIA) à l'adresse Internet suivante :

<http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr>

Par conséquent, les informations comprises dans ce document (schéma et descriptif) n'ont pas pour but de s'y substituer mais simplement d'en faciliter l'approche si besoin.

Légende du schéma proposé

- **Les zones civiles** sont **en bleu** (contours et indications). Elles sont le plus souvent permanentes et inaccessibles hors conditions des protocoles dérogatoires (secteurs Hohbuhl et Mundolsheim).
- **Les zones militaires** sont **en rouge** (contours et indications). Leur activité temporaire est signalée par des * (les principaux repères figurent dans le descriptif). **Elles peuvent nous être accessibles hors activation** ou dans le cadre des protocoles dérogatoires (secteurs, Markstein, Longemer et Bonhomme).
- **Les espaces dérogatoires** sont **en vert** (contours et indications). **Ils doivent être activés pour exister.**
- **Les voies aériennes** sont signalées par une **flèche bleu clair**.
- **Les agglomérations** facilitant le repérage au sol sont mentionnées en noir et représentées par une **maison**.
- **Les sites de décollage principaux** sont inscrits en noir et représentés par un **parapente**.
- Pour plus de facilité, **les altitudes sont données en mètres** et non en pieds. Au dessus de 2134 mètres (7000 pieds), les valeurs indiquées sur le schéma sont des conversions en mètres des niveaux de vol figurant sur les documents officiels (FL). **Attention**, en situation dépressionnaire, l'altitude véritable peut être notablement inférieure : à titre d'exemple pour 1005 hpa le FL 80 correspond alors à 2350m. **Le bulletin MTO donne chaque jour l'altitude des niveaux de vol (FL), 75 (AWY), 80 (secteurs Markst, Bonh, Long), 85 et 115.**
- Pour mémoire, **tout l'espace situé au dessus de 3500 m (FL 115) est un espace contrôlé de classe D interdit au vol libre.**

Descriptif simplifié des zones et informations de base

Zones Civiles :

CTR et TMA STRASBOURG (activité permanente)

Espaces de Classe D, réservés aux aéronefs ayant obtenu une autorisation du contrôle de Strasbourg Entzheim, donc **inaccessibles aux pilotes de vol libre**.

Altitudes maximum autorisées sous ces espaces :

TMA 1, 1.2 : 760 mètres

TMA 2.1, 2.3 : 1520 m

TMA 2.2 : 1370 m

TMA 3 : 1980 m

TMA 4 : 2600 m (FL 85)

TMA 5 : 1980 m

CTR : aucun vol possible, espace contrôlé jusqu'au sol hors des **secteurs Mundolsheim et Hohbühl limités à 150m au-dessus du sol dans un rayon de 1Nm (1852m)**.

TMA 6 COLMAR: 1520 m **sauf sous la R120** (périmètre de l'ancien secteur dérogatoire Selestat qui s'étend du col de Ribeauvillé jusqu'au Ht Koenigsbourg, via la crête du Taenchel) **où l'altitude permanente maxi autorisée se situe à 1830 m..**

TMA 7 COLMAR : 1520 m

Fréquences radio :

ATIS : 126.925 infos d'Entzheim, météo et procédures d'approche (activités particulières vol à voile, vol libre ou parachutisme, piste en service)

APPROCHE : 120.7

CTR et TMA BALE – MULHOUSE (activité permanente)

Espaces de Classe D, réservés aux aéronefs ayant obtenu une autorisation du contrôle de Bâle - Mulhouse, donc **inaccessibles aux pilotes de vol libre**.

Altitudes maximum autorisées sous ces espaces :

TMA 1 : hauteur maxi 300 mètres au-dessus du sol

TMA 3 : 915 m

TMA 4 : 1520 m

TMA 5 : 1980 m

TMA 6 : 2900 m (FL 95)

CTR : aucun vol possible, espace contrôlé jusqu'au sol.

Fréquences radio :

ATIS : 127.875 infos météo et procédures d'approche (activités particulières vol à voile, vol libre, piste en service)

APPROCHE : 119.35

TMA 5 METZ : altitude maxi 1300m, activité connue sur ATIS 136.575.

AWY (empruntées par le trafic commercial) : Voies aériennes IFR, itinéraires du trafic IFR protégé et contrôlé de classe E en dessous de 3500m.

Zone Interdite Temporaire (ZIT) de Fessenheim : elle est active en **permanence** (plan Vigipirate), il s'agit d'un cylindre de 5 km de rayon avec une altitude minimum de survol de 1220 m.

Zones Militaires (activité temporaire) :

CTR et TMA de COLMAR (BA 132) : Espaces de Classe D, réservés aux aéronefs ayant obtenu une autorisation du contrôle de Colmar - Meyenheim, donc **inaccessibles aux pilotes de vol libre** hors protocole.

Altitudes maximum autorisées sous ces espaces :

CTR : De Mulhouse au sud de Sélestat, aucun vol possible, espace contrôlé jusqu'au sol.

TMA 1 : située au-dessus de la **CTR**, de Mulhouse jusqu'à Meyenheim, 915 m maximum lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 3 : 1250 m maximum, 3500 m (FL 115) lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 4 : située au-dessus de la **CTR**, de Rouffach à Neuf-Brisach, 1890m maximum lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 5 : 1890 m ou 3500 m (FL 115) lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 5.1 (périmètre du secteur Bonhomme) : 1890 m ou **2450m (FL 80) lorsque le « secteur Bonhomme » est ouvert** ou 3500m (FL 115) lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 5.2 (périmètre du secteur Longemer) : 1890 m ou **2450m (FL 80) lorsque le « secteur Bonhomme » est ouvert** ou 3500m (FL 115) lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

TMA 5.3 (périmètre du secteur Markstein) : 1890 m ou **2450m (FL 80) lorsque le « secteur Bonhomme » est ouvert** ou 3500m (FL 115) lorsque Colmar-Meyenheim est fermé.

Le survol de la base aérienne 132 de Colmar-Meyenheim est interdit en permanence au-dessous de 300m.

Fréquence radio : 118.95 Si inactive répondeur sur cette fréquence.

CTR LUXEUIL : Espace de classe D. Elle est activable H24 (généralement liée aux heures d'ouverture de la base aérienne de Luxeuil, donc rarement le w.e.). Le survol de la base de Luxeuil est interdit en permanence en dessous de **300m au-dessus du sol**. **Fréquence radio :** 129.925. Si inactive répondeur sur cette fréquence.

Dans le périmètre de la CTR de Luxeuil, 4 volumes activables sont accessibles selon protocole CDVL 70 : **R 211** Chapelle St Colomban (300m ASFC), **R 212** Mont de Vannes (150m ASFC), Mont-Moiran et Côte Rouge (150m ASFC)

R45D : Entraînement à très grande vitesse à très basse altitude. Les pilotes n'assurent pas l'anti-abordage. Contournement obligatoire pour tous les aéronefs.

Activable : lundi, mardi, jeudi, de 8h à 10h et 11h30 à 12h30 et 13h30 à 15h ; mercredi et vendredi de 8h à 10h (+1h en hiver), inactive les samedis, dimanches et jours fériés. Connaissance de l'activité réelle par NOTAM ou tél. 0800 24 54 66 ou message AZBA du jour sur le site du SIA.

R 150 : Ce sont les zones associées à l'aérodrome de Phalsbourg-Bourscheid. Utilisées pour l'entraînement au vol sans visibilité. Le survol de l'aérodrome est interdit en permanence au dessous de 300 m. Active du lundi 06h au vendredi 10h30 (hiver +1h) sauf jours fériés et en dehors de ces horaires, par NOTAM.

Fréquence radio : 118.45. Si inactives répondeur sur cette fréquence.

R 164 B : C'est une zone du polygone de guerre électronique dans laquelle viennent s'entraîner beaucoup d'appareils de l'OTAN dans des conditions de brouillage.

Hauteur maximum autorisée sous cet espace : 150 m au dessus du sol.

Activable : du lundi au jeudi de 7h à 22h, le vendredi de 7h à 16h (+1h en hiver), inactive les samedis, dimanches et jours fériés, mais peut également être activée par NOTAM (rare !).

Fréquence radio : 130.275. Si inactive répondeur sur cette fréquence.

R 164 C : C'est une zone du polygone de guerre électronique dans laquelle viennent s'entraîner beaucoup d'appareils de l'OTAN dans des conditions de brouillage. **Elle est inactive lorsque le secteur Longemer est ouvert**

Hauteur maximum autorisée sous cet espace : 150 m au dessus du sol.

Activable : du lundi au jeudi de 7h à 22h, le vendredi de 7h à 16h (+1h en hiver), inactive les samedis, dimanches et jours fériés, mais peut être activée par NOTAM (rare !).

Fréquence radio : 130.275. Si inactive répondeur sur cette fréquence.

Espaces dérogatoires FFVL et FFVV

-1- Secteur Bonhomme : correspond au volume de la **TMA 5.1 Colmar**, le périmètre de ce polygone passe par le Le Hohneck, La Bresse, le sommet de Rondfaing, Ban de Laveline et la chapelle d'Echery. Lorsqu'il est activé, l'altitude maximum autorisée est de 2450 m (FL 080).

-2- Secteur Longemer : correspond au volume de la **TMA 5.2 Colmar**, périmètre et le volume de ce triangle sont ceux de la **R164C** et de la **TMA 5.2 Colmar**. Lorsqu'il est activé, l'altitude maximum autorisée est de 2450 m (FL 080).

-3- Secteur Markstein : situé dans la **TMA 5.3 Colmar**, le périmètre de ce polygone passe par le Ballon d'Alsace, St Amarin, le Grand Ballon, Munster, Le Hohneck, La Bresse et le sommet de Rondfaing. Lorsqu'il est activé, l'altitude maximum autorisée est de 2450 m (FL 80).

Ces secteurs peuvent être activés individuellement. Lorsque ces secteurs sont activés, le trafic militaire et commercial est maintenu à l'écart. **Les horaires et le détail de l'activation de ces secteurs sont diffusés sur le site du Centre Ecole du Markstein, à l'adresse : www.centreecolemarkstein.com L'information est généralement disponible entre 10 et 11h en fonction du retour de la BA 132.**

Attention, la balise du Markstein (143.9875 Mhz) ne précise pas quels secteurs sont ouverts.

-4- Secteurs Mundolsheim et Hohbühl : Situés dans la **CTR de Strasbourg**, ils sont permanents mais strictement limités à un cercle de 1Nm (1852m) de rayon et de 150m de hauteur.

NB : la carte au 1/250 000ème « Bâle Mulhouse » permet de visualiser avec beaucoup de précision toute la partie Sud des espaces décrits dans ce document. Consultez également les informations espace aérien sur le site web de la ligue d'Alsace de vol libre <http://lavl.free.fr/index.php>

Bons vols à tous,

Guy BOTTLAENDER, référent espace aérien au CCRAAGALS NE et Gérard DELACOTE, CTN vol libre

Aide à la lecture des cartes aéronautiques du massif vosgien

1er juin 2008

